

Adresse mail : nancy.maillebuau@fdchasse12.com

Réf : JPA/NC/JN/NM

Objet : Déclaration de dégâts

Madame, Monsieur,

Vous devez compléter **1 déclaration par commune et par catégorie de culture (prairie ou grande culture ou culture spécialisée)** et y **joindre la vue aérienne de la dernière déclaration PAC des îlots concernés** (voir exemple).

Il est également impératif de renseigner le statut cynégétique pour nous informer à quelle société de chasse le droit de chasse est signé.

Pour des dégâts sur des vignes, veuillez contacter directement la Fédération des Chasseurs de l'Aveyron.

Nous vous informons que **tout dossier incomplet, vous sera retourné**. En effet, votre dossier ne sera pris en compte qu'une fois que les informations demandées sur la déclaration seront fournies.

Nous vous rappelons que, seules, les cultures sur pied sont indemnisables. Aussi, nous vous demandons de prendre vos dispositions pour que l'expert puisse être mandaté pour intervenir dans les **8 jours ouvrés avant la date d'enlèvement des récoltes**.

Nous vous informons également qu'en application de l'Article R426-11 du Code de l'Environnement toute déclaration abusive peut entraîner la facturation **des frais de déplacements et d'expertises qui seront à la charge du réclamant si les quantités déclarées sont plus de cinq fois supérieures aux dommages réels**.

En cas d'absence de votre part le jour de l'expertise, vous devez impérativement mandater soit un membre de votre famille soit un tiers pour vous représenter.

Sans cette autorisation, l'expertise ne pourra être effectuée.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



✂

M. étant absent(e) le jour de l'expertise, mandate

M. Pour le représenter et signer le compte rendu d'expertise.

Fait à :

le :

Signature :

(à remettre à l'expert le jour de l'expertise)